



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne - présenté par la commune du Grand-Bornand (74)

Avis n° 2023-ARA-AP-1516

Avis délibéré le 25 avril 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 25 avril 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne - présenté par la commune du Grand-Bornand (74).

Ont délibéré : Pierre Baena, Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par courrier reçu le 27 mars 2023 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes et enregistré sous le n°1516, la commune du Grand-Bornand (74), porteur du projet de remplacement du télésiège de la Taverne, a interrogé l'Autorité environnementale, en application des dispositions des articles L. 122-1-1 (III, 2e alinéa) et R. 122-8 (II) du code de l'environnement, sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet

Les services de la préfecture de Haute-Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 19 avril 2023 et du 12 avril 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale peut être sollicité par le maître d'ouvrage sur la nécessité ou non d'actualiser cette évaluation- (cf. articles L. 122-1-1 et R. 122-8 du code de l'environnement).

Cet avis est exprimé au regard de des éléments conduisant le maître d'ouvrage à solliciter l'autorité environnementale, de la qualité de l'étude d'impact qu'il a présentée et de la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe.

Sommaire

1. Présentation du projet et contexte de la saisine.....	4
2. Avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du ré- aménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne.....	5
2.1. Enjeux environnementaux.....	5
2.2. Milieux naturels et biodiversité.....	5
2.3. Paysages.....	7
2.4. Risques naturels et effets du changement climatique.....	8
2.5. Conclusion.....	8
2.6. Information du public.....	8

Avis détaillé

1. Présentation du projet et contexte de la saisine

Présentation du projet

La commune du Grand-Bornand a engagé le réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne, espaces pour les skieurs débutants au sein du domaine skiable du Grand Bornand.

Le projet initial portait sur le réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne et notamment¹ :

- le remplacement du télésiège des Gettiers par un télésiège débrayable 6 places haut-débit de 3 600 p/h (travaux réalisés en 2019)² ;
- le remplacement du télésiège de la Taverne par le télésiège des Gettiers en place (2 400 p/h, sur un dénivelé de 161 m et une longueur suivant la pente de 855 m). Le projet prévoyait notamment le démontage de la ligne existante et des terrassements pour des reprises de pistes.

Sur la base d'une étude d'impact conduite en 2018, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet le 30 décembre 2018 : un avis "sans observation dans le délai"³ a été rendu le 27 février 2019.

Les évolutions du projet portent uniquement sur l'aménagement du secteur de la Taverne et concernent :

	Situation actuelle	Projet 2018	Projet 2023
Débit du télésiège	900 p/h	2 400 p/h	1 970 p/h
Nombre de pylônes	8 ⁴	13	11
Défrichage		3 383 m ² (fragmentation du massif boisé en 2 parties)	3 337 m ² (augmentation du layon existant)
Terrassements pour l'implantation des gares amont et aval		40 600 m ²	10 950 m ²

Tableau 1 : Source reconstitution Dréal, d'après les dossiers 2018 et 2023

En outre, les composantes du nouveau télésiège ne proviendront plus qu'en partie de la récupération d'éléments du télésiège fixe 4 places des Gettiers démonté en 2019. Le tracé du nouveau télésiège est rapproché de l'actuel par rapport au projet de 2018 (cf. figure 1). Les installations sont environ à 1 500 m d'altitude.

Contexte de la saisine

La commune souhaite instituer une servitude de remontée mécanique, codifiée par les articles L. 342-18 à L. 342-26 du code du tourisme. De par sa nature, le projet modifié est soumis à autori-

1 Et également l'aménagement du site d'arrivée du télésiège débrayable des Gettiers, la modification du télésiège du Stade, l'aménagement d'un tunnel skieur, le déplacement du tapis de l'espace « Piou-Piou » sur le front de neige, l'aménagement du secteur débutant sur le Front de Neige des Gettiers, la création d'un bâtiment d'accueil et de services sur le front de neige des Gettiers, l'aménagement d'une piste verte ralliant le départ du télésiège du Châtellet, l'extension/ la modification des réseaux neiges existants sur le secteur de Taverne et des Gettiers.

2 <https://www.remontees-mecaniques.net/bdd/reportage-tsf4-des-gettiers-poma-2826.html>

3 Faute de ressources suffisantes pour le produire

4 <https://www.remontees-mecaniques.net/bdd/reportage-tsf2-de-la-taverne-poma-2791.html>

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne - présenté par la commune du Grand-Bornand (74)

sation de défrichement et fera l'objet d'une enquête unique au titre du code de l'environnement. C'est dans ce contexte que le porteur de projet a saisi l'Autorité environnementale le 27 mars dernier, pour avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet.

2. Avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne

2.1. Enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet, en lien avec les modifications apportées, sont :

- la biodiversité au regard de la présence de zones humides, de boisements et de la faune et la flore présentes sur le site ;
- le paysage;
- les risques naturels et les effets du changement climatique.

2.2. Milieux naturels et biodiversité

Les inventaires des milieux, de la faune et de la flore, datés de cinq ans, ont été conduits dans le cadre de la rédaction de l'étude d'impact initiale et ont été repris en référence dans la présente demande. Ils ont été effectués, pour le télésiège Taverne, sur 4 jours au total en avril et juin 2017 et avril 2018. Le projet est situé en dehors de zonages d'inventaires et réglementaires de protection de la biodiversité et des zones humides recensées à l'inventaire départemental.

État initial de l'étude d'impact du projet de 2018

Au droit du projet modifié, les inventaires spécifiques au projet ont permis d'identifier onze milieux naturels dont un milieu humide « Cariçaies à Carex paniculata », trois milieux d'intérêt communautaire considérés comme des boisements denses de plus de 30 ans : « Hêtraies subalpines », « Pessières sub-alpines des Alpes » et « Forêts mixtes » et deux zones anthropisées (village et zones rudérales).

La zone d'étude ne présente pas d'espèce floristique protégée au niveau national, trois espèces menacées sont présentes : l'Orchis vert, l'Orchis de mai et la Luzule des bois.

Pour ce qui concerne la faune, sur la zone d'étude, ont été relevées :

- la présence potentielle de trois amphibiens (La Grenouille rousse, le Crapaud commun et le Triton alpestre, possibles, de passage), aucun site de reproduction n'a été recensé ;
- la présence potentielle de quatre espèces de reptiles protégés en France (La Couleuvre helvétique, le Lézard vivipare, le Lézard des murailles, l'Orvet fragile, possibles) ;
- la présence de deux rhopalocères protégés ou menacés : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)⁵ et L'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*)⁶ utilisant le secteur comme zone d'alimentation (zone de reproduction peu probable) ;

5 Protection nationale, inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » et classé comme « Quasi-Menacé » en Rhône-Alpes

6 Protection nationale et inscrit à l'annexe IV de la Directive « Habitats »

Commune du Grand Bornand
 Projets d'aménagements du domaine skiable - Taverne
 Habitats naturels humides

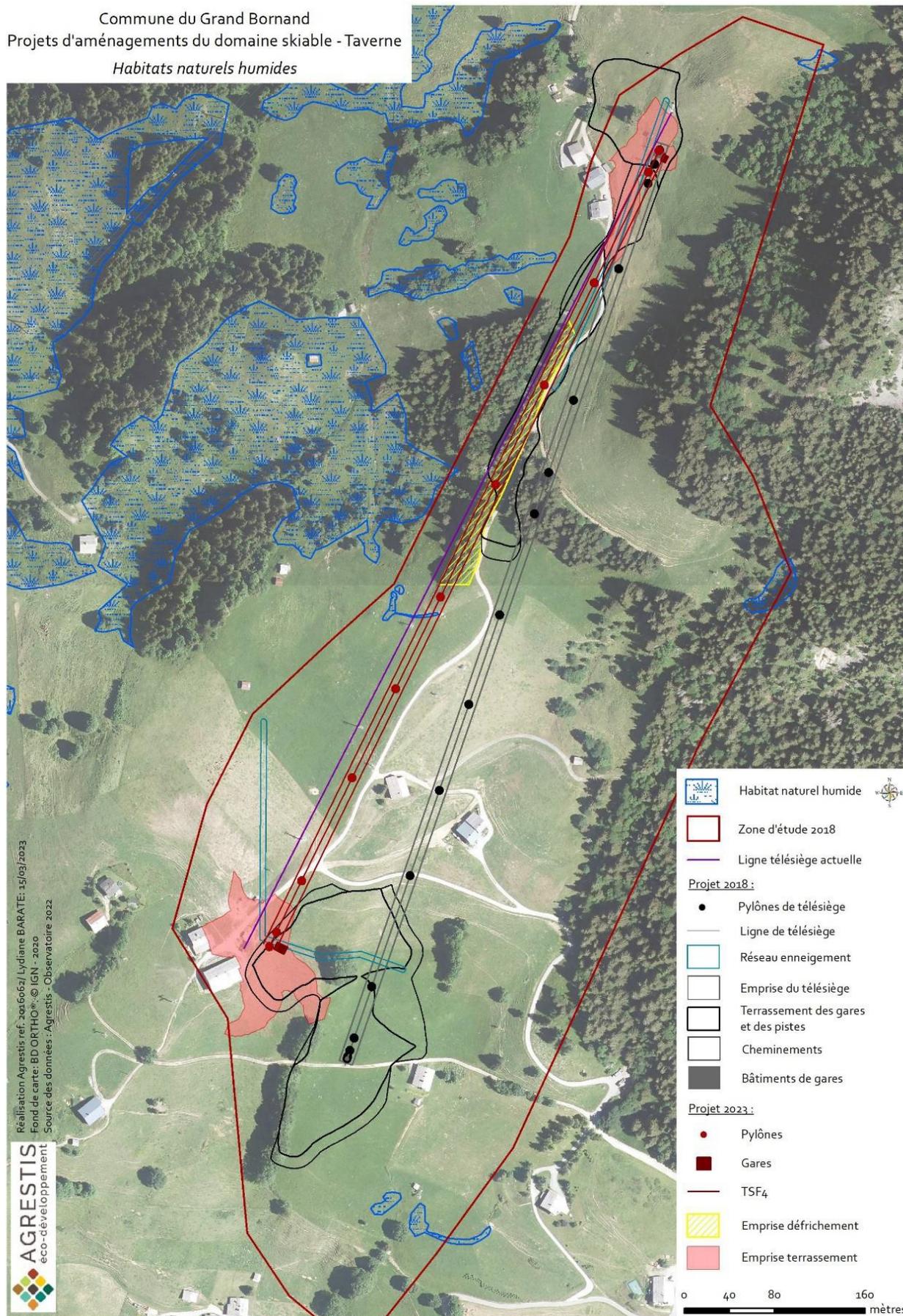


Figure 1: Localisation de la situation actuelle et des projets de 2018 et de 2023 - le projet de 2018 est en noir et celui de 2023 en rouge, la ligne violette représentant la remontée actuelle (source dossier)

- la présence potentielle ou avérée de trente-quatre espèces d'oiseaux : vingt-sept sont protégées en France, plusieurs espèces justifient d'un statut de menace en France ou sont menacées dans le département de Haute-Savoie. Le secteur n'apparaît pas comme une zone sensible pour le Tétrás-lyre et la Perdrix bartavelle ;
- la présence potentielle d'au moins vingt espèces de chiroptère utilisant le site comme zone de chasse dont quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitat Faune Flore (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Beschtein et Murin à oreilles échancrées). Peu de gîtes potentiels recensés sur la zone d'étude.

La reconnaissance des bois, réalisée le 8 mars 2023 dans le cadre de l'instruction de la demande de défrichement, a relevé la présence d'une futaie régulière d'épicéas (essence principale) et d'autres espèces, le saule et l'Érable Sycomore.

Incidences du projet modifié

Concernant les milieux naturels, le projet modifié s'avère moins impactant que le projet initial : les surfaces terrassées sont réduites notamment en ce qui concerne les Prairies alpines et subalpines fertilisées de 3 ha à 0.7 ha.

Les surfaces défrichées de Pessières subalpines des Alpes sont réduites de 1 362 m² à 570 m². À la suite de ce déboisement, une coupure écologique existera entre les deux parties du massif boisé d'environ 15 m. Toutefois, l'impact de cette coupure apparaît limité.

Le projet actuel évite le milieu humide « Cariçaias à Carex paniculata » contrairement au projet initialement prévu en 2018 (231 m² de milieu humide impacté). L'absence d'incidences sur le fonctionnement de la zone humide n'est pas explicite.

Au total, les surfaces impactées de manière permanente par le projet sur les milieux naturels sont de 644 m² contre 847 m² pour le projet de 2018.

Concernant la flore, la suppression des travaux de terrassements de la piste conduit à la suppression des impacts potentiels sur les espèces présentes et notamment la Luzule des bois.

Concernant la faune, les périodes d'intervention sont davantage adaptées à une limitation du dérangement de la faune. Toutefois le calendrier n'évite toujours pas le mois d'août, période de vol des Lépidoptères et surtout de nidification pour certaines espèces d'oiseaux. Bien que les emprises du projet soient réduites, les mesures d'évitement et de réduction telles que l'assistance d'un écologue pendant la phase de travaux, la mise en place de bonnes pratiques de chantier notamment vis-à-vis des milieux favorables aux insectes devront être scrupuleusement respectées.

Les inventaires restent à mettre à jour à tout le moins sur le périmètre de l'autorisation demandée (boisements défrichés) et ceux de sensibilité majeure directement affectés par la remontée déplacée et celle démontée (pylônes, terrassements résiduels, bases de travaux) ainsi que les aménagements du réseau d'enneigement nécessaires, et à des périodes cohérentes avec les indications méthodologiques de l'étude d'impact initiale (p. 126/455).

2.3. Paysages

Le projet est en dehors de périmètre de site classé ou inscrit au titre des paysages et des monuments historiques.

Contrairement au tracé du projet de 2018, celui de 2023 est quasiment en lieu et place du télé-siège actuel. La gare de départ G1 est déplacée d'environ 20 m par rapport à l'existant. L'emplacement de la gare d'arrivée G2 est inchangé. Le décalage du tracé de l'appareil implique toutefois l'élargissement du layon existant. Les surfaces totales des terrassements sont réduites du fait de la suppression du terrassement de la piste de ski et de la réduction des emprises autour des gares. Les impacts du projet modifié sur le paysage sont réduits en comparaison de ceux du projet initial. Des photomontages de l'intégration paysagère du nouveau layon permettraient au public de visualiser les effets du nouveau tracé retenu et de faire évoluer le cas échéant les mesures initialement prévues pour en réduire les impacts. La mesure de réduction initiale fixant les préconisations quant au traitement du layon serait explicitement à maintenir et mettre en œuvre.

2.4. Risques naturels et effets du changement climatique

Le secteur Taverne est exposé plein sud entre 1350 et 1500 m d'altitude. Il est concerné par les aléas avalanches et glissements de terrain. L'étude d'impact de 2018, fondée sur le PPRN de 2012, indique que la moitié supérieure de la remontée, et en particulier la gare amont, est située en zone rouge du PPRN. La gare amont est en aléa fort notamment pour les avalanches et le reste du secteur est en risque faible de glissement de terrain. Le PPRN a été modifié dans certains secteurs le 26 février 2020⁷; l'aléa d'avalanche exceptionnelle a été intégré et ne concerne pas le secteur du projet.

Les dernières connaissances sur les effets du changement climatique sur l'enneigement et sur la capacité à produire de la neige de culture aux altitudes du projet (cf. <https://www.drias-climat.fr/>) nécessitent d'être intégrées à l'étude d'impact et l'analyse des solutions de substitution raisonnables mises à jour. En outre, les effets du changement climatique sur les aléas d'avalanches et de mouvements de terrain sur le secteur du projet sont également à estimer et leurs conséquences à prendre en compte en termes d'exposition aux risques des usagers.

2.5. Conclusion

Au regard de ce qui précède, l'Autorité environnementale considère qu'il est nécessaire d'actualiser, de façon proportionnée aux enjeux et à l'opération du télé-siège de la Taverne, l'étude d'impact du projet de réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne sur la commune du Grand Bornand (74), à l'occasion des demandes d'autorisation nécessaires au remplacement du télé-siège de la Taverne. Cette actualisation portera sur les points soulevés dans les paragraphes 2.2 à 2.4 ci-avant relatifs en particulier aux inventaires de biodiversité complémentaires à réaliser, au paysage en phase d'exploitation et aux effets du changement climatique sur le projet (enneigement naturel et artificiel et risques naturels).

La référence aux résultats et analyses des suivis des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des phases travaux et exploitation sur le secteur Gettiers, en particulier des mesures concernant la revégétalisation et concernant la faune, servira utilement de retour d'expérience et permettra de témoigner de l'efficacité des mesures et du dispositif de suivi.

2.6. Information du public

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes.

⁷ <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN/Le-Grand-Bornand>